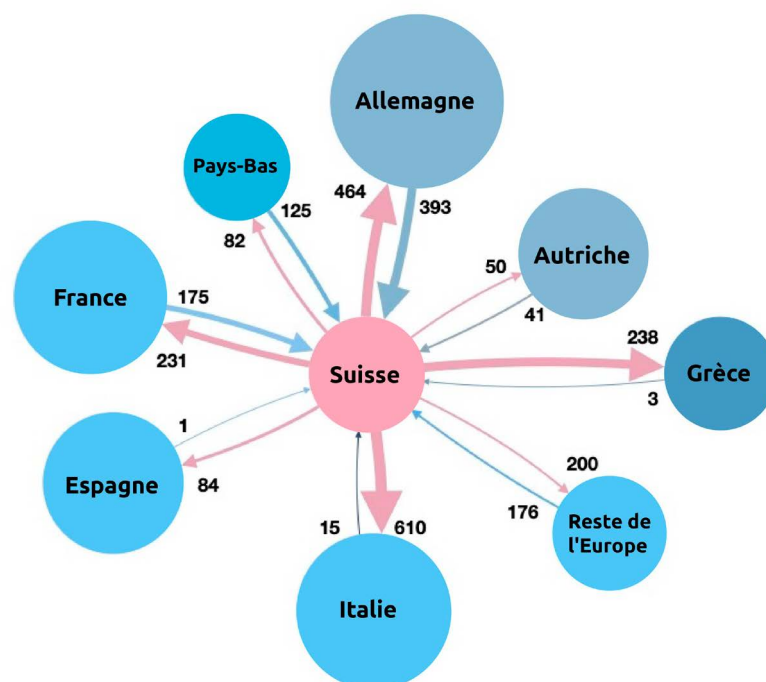


Accord de Dublin

Situation initiale

La Suisse est membre de l'accord de Dublin. L'accord de Dublin est un accord entre les États membres de l'Union européenne, la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. Il règle la collaboration entre les États dans le domaine de l'asile. L'accord de Dublin prévoit que le pays responsable de la procédure d'asile est celui dans lequel la / le requérant-e d'asile a déposé la première demande d'asile. Il n'est pas possible de déposer une demande d'asile dans un deuxième État de Dublin. Si une personne dépose une demande d'asile en Suisse, la Suisse vérifie dans la banque de données commune si la personne a déjà déposé une demande dans un autre État de Dublin. Si elle n'a pas encore déposé de demande, la Suisse est responsable de la procédure d'asile de la personne. Si elle a déjà déposé une demande dans un autre État de Dublin, cet autre État est responsable de la procédure d'asile.



Graphique : les flèches présentent le nombre de réfugiés qui ont été renvoyés de la Suisse vers un autre pays en 2019. En outre, les flèches indiquent combien de réfugiés provenant d'autres pays la Suisse a pris en charge.

Partisans

L'accord de Dublin est plus efficace que l'ancien système. Une demande ne doit être vérifiée qu'une seule fois. En outre, il veille à ce que la demande soit effectivement vérifiée. Ainsi, les requérants d'asile ne peuvent pas être déplacés simplement vers un autre pays.

Opposants

Les États avec des frontières extérieures reçoivent davantage de demandes d'asile que les pays sans littoral. Ces derniers ont souvent des difficultés à maîtriser le nombre de réfugiés. En outre, les réfugiés essaient illégalement de parvenir plus au nord.